

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 380

présenté par  
Mme Linkenheld

-----

**ARTICLE 26**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« Les »

les mots :

« À la demande de leur propriétaire, les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de préciser que le label ne peut être délivré que sur demande du propriétaire du bien adressée à l'autorité administrative compétente, et ce afin d'éviter un classement autoritaire.